C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 16 décembre 2023, à 11 h 38 en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h 38;

1. Résolution 2023-12-187 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*

2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*

3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2023;*

4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*

5. *Rapports de la Mairesse :*

- *Lac-Tremblant-Nord;*
- *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
- *Mont-Tremblant;*
- *Rapport des comités Agglo;*

6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

7.2 Avis de motion : Projet de Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal;

7.3 Avis de motion : Règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024

7.4 Dépôt du projet de Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

7.5 Dépôt du projet de Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal ;

7.6 Dépôt du projet de règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024

7.7 Adoption du Projet de Règlement n° 2023-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement

7.8 Adoption du règlement 2023-35 de contrôle intérimaire sur les terres du domaine de l'état à Lac-Tremblant-Nord

8. Administration :

8.1 Transfert de postes budgétaires pour l'année 2023;

8.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

8.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus;

8.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totalisant plus que 25 000,00$;

8.5 PPA voirie – reddition de comptes projets particulier d'amélioration par circonscription électorale

8.6 Signature de contrat de déneigement pour le chemin Thomas-Robert et le chemin des Rondins avec la ville de Mont-Tremblant

8.7 Attestation de la programmation TECQ de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

8.8 Politique de remboursement Lac -Tremblant-Nord

8.9 Demande de subvention dans le cas du cadre du Programme Emplois d'été Canada

8.10 Demande d'appui – interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – demande aux gouvernements provincial et fédéral

8.11 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – position de la ville de Rivière-Rouge

8.12 Nomination du vérificateur externe indépendant pour l'année 2024

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.2 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant 30 novembre 2023;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023;

9.2.2 Demande DPAGL230080, demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal, matricule 1721-70-2281, lot 5 011 371 du cadastre du Québec;

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

3. **Résolution 2023-12-188 - Séance ordinaire du 11 novembre 2023**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **Résolution 2023-12-189 - Ratification du journal de décaissement**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 30 novembre, 2022 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 89 503,42 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :

- Lac-Tremblant-Nord;
- Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- Ville de Mont-Tremblant; et
- Rapport des comités Agglo.

6. **Résolution 2023-12-190 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Projet de règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière dans la municipalité pour l'exercice financier 2024, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Projet de Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture qu'il y aura adoption du Projet de règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Avis de motion : Projet de règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Projet de règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024.

7.4 Résolution 2023-12-191 - Dépôt du projet de Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit déposé.

7.5 Résolution 2022-12-192 - Dépôt du projet de Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit déposé.

7.6 Résolution 2023-12-193 - Dépôt du projet de règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit déposé.

7.7 Résolution 2023-12-194 - Adoption du Projet de Règlement n° 2023-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le projet de règlement soit adopté.

7.8 Résolution 2023-12-195 - Adoption du Règlement 2023-35 de contrôle intérimaire sur les terres du domaine de l'état à Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU que règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIIMITÉE.

8. Administration

8.1 Résolution 2023-12-196 - Transfert de postes budgétaire pour l'année 2023

CONSIDÉRANT les dépenses encourues par la municipalité en 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer des fonds d'un poste comptable à un autre pour refléter les dépenses réelles de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire trésorière à faire un transfert de fonds, tel que détaillé au tableau suivant, pour un montant total de 56 215 $ afin d'acquitter des dépenses de fonctionnement encourues dans la période fiscale 2023, avec une reddition de comptes au conseil et elle est également autorisé à dépenser les surplus de revenus générés, également avec des redditions de comptes au conseil.

BUDGET			
02-130-00-412-00	SERVICES JURIDIQUES	20 000 $	
02-110-00-454-00	SERVICES FORMATION		-2 500 $
02-130-00-414-10	HONORAIRES CONS. INFORM.		-9 000 $
02-320-00-411-00	HONORAIRES PROF. VOIRIE		-1 000 $
02-610-00-141-20	SALAIRES INSPECTEUR		-14 000 $
02-130-00-494-00	ASSOCIATIONS ET ABONNE.		-1 000 $
02-130-00-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION		-500 $
02-130-00-346-10	CONGRÈS - FRS DÉP.		-900 $
02-130-00-347-00	SITE WEB	1 000 $	
02-110-00-346-10	CONGRÈS ÉLU.E.S	1 500 $	
02-130-00-419-10	HONORAIRES CONS. PROF.	500 $	
02-451-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES		-500 $
02-610-00-411-10	URBANISTE CONSEIL	3 000 $	
02-610-00-419-00	REFONTE RÈGL. MUN.		-3 500 $
02-610-00-311-00	DÉPLACEMENT ADJ. URBA	500 $	
02-610-00-346-00	CONGRÈS ET FORMATION	500 $	
02-610-00-670-00	FOURNITURES		-500 $

02-700-00-340-00	CAMP DE JOUR AIDE	1 000 $	
02-700-00-340-10	SEPAQ		-1 100 $
02-701-90-640-00	CARTE SENTIERS	500 $	
02-701-91-610-00	BBQ, REGATE	1 750 $	
02-140-00-141-20	PERSONNEL ÉLECTORAL		-2 250 $
02-130-00-511-00	LOCATION BÂTIMENT		-1 800 $
02-130-00-413-00	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	1 100 $	
02-140-00-222-00	RRQ ELECTION		-126 $
02-140-00-232-00	A.E. ELECTION		-27 $
02-140-00-242-00	FSS ELECTION		-95 $
02-140-00-252-00	CSST ELECTION		-45 $
02-140-00-262-00	RQAP ELECTION		-11 $
02-130-00-670-00	FOURNITURES BUREAU	2 204 $	
02-130-00-681-00	ELECTRICITE		-400 $
02-130-00-454-00	SERVICES FORMATION		-900 $
02-210-00-441-00	POLICE		-181 $
02-210-10-441-10	FOURNITURES SECURITE	181 $	
02-320-00-521-20	ENT. REP. CH. TRANQUILITE		-4 080 $
02-320-00-521-00	ENT.REP. CHEMINS		-2 800 $
02-320-00-792-00	SERV. MUN. ENT. CHEMINS	7 800 $	
02-130-00-414-00	ADMIN. ET INFORMATIQUE		-1 000 $
02-330-00-443-00	ENLÈVEMENT NEIGE CONTRAT		-8 000 $
02-330-00-762-00	SERV. MUN. ENLÈV. NEIGE	8 080 $	
02-701-90-410-00	HONORAIRES PROF. ET TECH.	6 500 $	
TOTAL		**56 215 $**	**-56 215 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2023-12-197 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE pour l'année 2024, les séances ordinaires du conseil de janvier, février, mars et avril aient lieu à 14 h, et les autres mois à 11 h et selon le calendrier suivant.

Samedi, 20 janvier	14 h
Samedi, 10 février	14 h
Samedi, 9 mars	14 h
Samedi, 6 avril	14 h
Samedi, 11 mai	11 h
Samedi, 8 juin	11 h
Samedi, 6 juillet	11 h
Samedi, 10 août	11 h
Samedi, 7 septembre	11 h
Samedi, 5 octobre	11 h
Samedi, 9 novembre	11 h
Samedi, 14 décembre	11 h

QUE la séance extraordinaire du conseil prévue pour l'adoption du budget annuel 2025 se tiendra le 14 décembre 2024.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus;

Selon la Loi, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

8.4 Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000,00$

CONSIDÉRANT l'article 961.4 (2) du Code municipal;

La directrice générale déclare qu'il y a un contrat comportant une dépense totalisant plus de 25 000 $:

- Uniroc Construction Inc. pour la réfection du chemin des Rondins au montant de 304 325,25$

8.5 Résolution 2023-12-198 - PPA voirie – reddition de comptes projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de municipalité de Lac-Tremblant-Nord approuve les dépenses d'un montant de 5 250 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.6 Résolution 2023-12-199 - Signature de contrat de déneigement pour le chemin Thomas-Robert et chemin des Rondins avec la ville de Tremblant

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de contracter les services de la ville de Mont-Tremblant pour les services de déneigement des chemins municipaux Thomas-Robert et des Rondins;

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement négocié par la municipalité avec la ville de Mont Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice générale de signer le contrat de déneigement avec la ville de Mont-Tremblant, au montant de 13 590 $ total pour les deux chemins, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.7 Résolution 2023-12-200 - Attestation de la programmation TECQ de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDERANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU:

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les

autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.8 Résolution 2023-12-201 - Politique de remboursement Lac -Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT que la municipalité veille à faciliter aux citoyens de Lac-Tremblant-Nord l'accès à des services de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre les activités de loisirs accessible au maximum pour les citoyens de Lac-Tremblant-Nord, d'encourager la pratique d'activités de loisirs pour les citoyens, de favoriser et maintenir de saines habitudes de vie en pratiquant le sport et loisirs et d'établir une application de la politique efficace et équitable;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Lac-Tremblant-Nord ont un accès gratuit au parc national de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en vertu d'une entente avec la ville de Mont-Tremblant, rembourse la portion non-résidente pour les camps de jour offert par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Lac-Tremblant-Nord ayant inscrit leurs enfants en bas de 12 ans dans des activités sportives parascolaires ont accès à une subvention de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la politique de remboursement de la municipalité de Lac Tremblant Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.9 Résolution 2023-12-202 - Demande de subvention dans le cas du cadre du Programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac Tremblant Nord demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.10 Résolution 2023-12-203 - Demande d'appui – interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – demande aux gouvernements provincial et fédéral

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de La Macaza concernant l'interdiction de maisons flottantes ou de leur usage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont des préoccupations concernant ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupe;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la municipalité de lac Tremblant Nord appuie la demande de la municipalité de La Macaza ;

QUE le conseil municipal demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

QUE le conseil municipal demande l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalité (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ; et

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.11 Résolution 2023-12-204 - Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – position de la ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominingue, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen

de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépasse constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km^2, et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnait lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnait que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

DE DEMANDER l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL);

QUE le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

QUE la Ville de Rivière-Rouge nomine le conseiller M. Gilbert Therrien pour siéger à titre de représentant de la Ville sur ledit comité santé et que le maire, M. Denis Lacasse, agisse à titre de substitut en son absence.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord appui la ville de Rivière-Rouge dans leurs démarches.

8.12 Résolution 2023-12-205 - Nomination du vérificateur externe indépendant pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE Amyot Gelinas Conseils Inc. soit désigné comme vérificateur indépendant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

9 Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2023

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 30 octobre 2023 est déposé et le conseil en a pris connaissance.

9.2.2 Résolution 2023-12-206 - Demande DPAGL230080, demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal, matricule 1721-70-2281, lot 5 011 371 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal et des documents produits par l'atelier Bouré Therrien architectes inc.;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement seront effectués dans les cours arrière et latérale droite, donc non visibles depuis le chemin Thomas-Robert ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne requièrent aucun déboisement ou abattage d'arbre ;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont les mêmes matériaux et teintes que l'existant afin d'harmoniser l'ajout au bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation signé par un arpenteur-géomètre doit être fourni au fonctionnaire désigné avant que le permis d'agrandissement puisse être délivré et que le pourcentage d'espace naturel y sera indiqué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les documents et plans de construction 00-030A préparé le 25 octobre 2023 et révisé le 16 novembre 2023 par Louise Bouré, Atelier Bouré Therrien architects inc.

ET DE SUGGERER :

Que les dispositifs d'éclairage extérieur existants soient également remplacés par le modèle proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-12-207 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 12 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Kimberly Meyer	Stephanie Carriere
Mairesse	*Secrétaire-trésorière*